

Règlement de Instant Gagnant Allofamille

Article 1 : Société organisatrice

3DDUO société anonyme au capital de 100 300 € euros, dont le siège est situé au 99 A Boulevard Descat à Tourcoing, sous le numéro de SIRET 502 946 254 00021 RCS Roubaix, organise du 11/06/2014 à 10h HMT+1 au 11/07/2014 23h59 GTM+1, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

Le jeu est accessible à partir de l'adresse :

https://www.facebook.com/allofamilleofficiel/app_1458984120986331

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion des jeux.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.4 Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à 3DDUO et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour envoyer les lots aux gagnants.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet.

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de Allofamille accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/allofamilleofficiel/>
2. Cliquer sur le bouton « j'aime »
3. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application d'instant gagnants
4. Cliquer sur le bouton de participation (en ayant rempli l'ensemble du formulaire)
5. La réponse est instantanée : le participant est informé s'il a gagné ou perdu

Afin d'augmenter ses chances de gain, le participant a la possibilité d'inviter les amis de son réseau Facebook à participer au jeu-concours en partageant sa participation sur son mur ou par tout autre moyen.

Pendant la durée du jeu, une personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail pourra participer autant de fois qu'elle le souhaite. Une personne, définie par son compte Facebook et son adresse e-mail, ne pourra gagner qu'une seule fois pendant la durée du jeu.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Gagneront les personnes ayant bien trouvé un message Gagné à l'instant gagnant Allofamille.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur dans un délai de deux mois à compter de la fin du jeu. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'attribution d'un lot, suite à un problème informatique. En cas de problème informatique durant lequel des quantités de lots différents de la quantité prévue initialement dans le règlement ont été attribuées à des participants, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot qu'au premier gagnant au regard de la date d'enregistrement du gain dans la base de données.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi au moment de la validation de la participation.

Dans le cadre du Jeu, des « instants gagnants » ont été mis en place de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu. Ils sont validés et enregistrés sur des bases informatiques sécurisées et déposés chez Maître LEROY, huissier de justice.

Les « instants gagnants » du Jeu sont dits ouverts dans la mesure où l'ensemble des dotations telles que précisées à l'article 4 restent disponibles jusqu'à ce qu'elles soient validées par un participant.

Est ainsi déclaré gagnant à une dotation, telles que précisées à l'article 4, un participant qui joue au moment de l'instant gagnant ou, si personne ne joue à ce moment, celui qui joue le premier après cet instant gagnant.

En cas de pluralité de connexions de Participants, seule la 1ère connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante à une dotation.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des « Instants Gagnants » est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu.

Article 5 : Dotations

- Une TV Ecran 3D (X1) d'une valeur unitaire de 485€
- Une tablette pour enfant (x2) d'une valeur unitaire de 89€
- Un DVD pour enfant (x20) d'une valeur unitaire de 20€
- Un cahier de coloriages (x3) d'une valeur unitaire de 15€
- Une application mobile (x20) d'une valeur unitaire de 0.89€

Article 6 : Acheminement des lots

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : 3DDUO, 99 A boulevard Descat, 59200 Tourcoing.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Dépôt du règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : 3DDUO, 99 A boulevard Descat, 59200 Tourcoing

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écarter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page du jeu sur le site allofamille et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 3DDUO, 99 A boulevard Descat, 59200 Tourcoing.

Article 11 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :
3DDUO, 99 A boulevard Descat, 59200 Tourcoing.
Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à : 3DDUO, 99 A boulevard Descat, 59200 Tourcoing.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 12 juillet 2014.